

FICHE PROCEDURE / REGLEMENTATION : CIRQUE

| | Cas général | Acrobaties, trapèze, fil d'équilibre, monocycle, ... |
|----------------------|--|---|
| ENCADREMENT | <p>☞ Taux d'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Voir conditions générales ➤ Activité possible en maternelle. | <p>☞ Taux d'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Exclusivement à l'école élémentaire ➤ Le maître de la classe et un adulte agréé. Au-delà de 24 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 12. <p>☞ Intervenants possibles, comptés dans le taux d'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des professionnels titulaires d'un brevet d'état de gymnastique et agréés. ➤ Des titulaires du Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque (BIAC) ou des professionnels des arts du cirque agréés. ➤ Les fonctionnaires territoriaux titulaires dans la filière sportive de catégorie A ou B et agréés. |
| ETRE ATTENTIF | <p>☞ Au label « écoles de cirque » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier que la structure (école ou troupe) a passé une convention avec la DSDEN sur la base de la reconnaissance par la DRAC. ➤ S'assurer que les locaux sont en conformité avec les règles de sécurité. <p>☞ Au matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Trapèze : il doit être fixe, sa hauteur ainsi que les conditions de sécurité (tapis) doivent être adaptées. ➤ Fil d'équilibre : La hauteur du fil doit permettre aux élèves d'enfourcher sans se blesser (hauteur des genoux par exemple). | |
| AUTORISATIONS | <p>☞ Constitution du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Construire le projet pédagogique de la classe avec l'équipe d'encadrement à partir du document C et en conformité avec la convention signée avec la structure : <ul style="list-style-type: none"> ○ Préciser les modalités d'organisation. ○ Donner le fonctionnement du ou des groupes. ○ Vérifier le taux d'encadrement. ➤ Informer les familles des modalités de l'activité. <p>Demande soumise à la validation de l'IEN à l'aide de l'imprimé C (au moins deux semaines avant la première sortie).</p> | |

Textes de référence

Circulaire n° 99 136 du 21/09/99 ; Décret 2017-766 du 04/05/2017 ; Circulaire interministérielle 2017-116 du 06/10/2017 ; Circulaire 2017-075 du 19/04/2017